

CAMPAGNE FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE EN LOIRE
Label « Villes et Villages Fleuris »
« Fleurir la Loire »

VILLES, VILLAGES FLEURIS et MAISONS, BATIMENTS FLEURIES

REGLEMENT 2019

Cette campagne a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics et en faveur de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Cette action est avant tout une démarche volontaire, qui favorise le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accueil touristique, la cohésion sociale et le développement des économies locales.

Elle permet également de distinguer les communes qui auront fait des efforts et la possibilité de les préparer en vue de les présenter à la labellisation 1,2,3,4 fleurs.

L'évaluation est établie en application des dispositions de l'article 6 du règlement national.
Ce qui suit vient en complément et précise le fonctionnement.

L'organisation

La campagne départementale des villes et villages fleuris est organisée par le Département qui en confie la mise en œuvre au Comité technique du Fleurissement, commission spécifique créée au sein de l'Agence de Développement Touristique de la Loire. Ce comité organise chaque année, en liaison avec les collectivités locales, un palmarès des « Villes et Villages fleuris » et un palmarès des « Maisons Fleuries » en respectant le règlement national.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Article 1 : Inscrits

Cette action est ouverte à toutes les communes de la Loire qui font de l'embellissement un facteur majeur d'amélioration de la qualité de vie et de respect de l'environnement. Les communes désirant participer font acte de candidature en retournant à l'Agence de Développement Touristique le bulletin d'inscription qui leur est adressé début avril, en respectant la date de limite de retour (mi- mai).

Les communes labellisées Ville ou Village Fleuris, 1, 2, 3 ou 4 fleurs sont inscrites automatiquement chaque année au palmarès. Elles sont, au niveau départemental, classées Hors concours. Les jurys continueront à les visiter afin de les diriger vers l'obtention d'une fleur supplémentaire ou les alerter si une baisse de niveau est constatée. La rencontre spécifique avec un technicien, un élu ou un bénévole de la commune labellisée et le jury départemental se fera tous les deux ans.

Article 2 : Catégories de communes

Les communes sont classées par catégorie, en fonction du nombre d'habitants. Compte tenu de la diversité géographique du département, un classement spécifique « Montagne » existe pour les communes à plus de 650 m d'altitude.

1^{ère} catégorie A : Moins de 500 habitants

1^{ère} catégorie B : De 501 à 1000 habitants

2^{ème} catégorie A : De 1001 à 2000 habitants

2^{ème} catégorie B : De 2001 à 5000 habitants

3^{ème} catégorie : De 5001 à 30000 habitants

4^{ème} catégorie : De 30001 à 80 000 habitants

5^{ème} catégorie : De plus de 80 001 habitants

Zone de montagne : commune de plus de 650 m d'altitude

1^{ère} catégorie A Montagne : Moins de 500 habitants

1^{ère} catégorie B Montagne : De 501 à 1000 habitants

2^{ème} catégorie Montagne : De 1001 à 5000 habitants

Par souci de cohérence les catégories sont susceptibles d'évoluer pour la publication du palmarès.

Les membres du Comité technique visitent toute les communes.

Article 3 : Éléments d'appréciation

Cette action concerne l'embellissement des Villes et Villages.

Les éléments d'appréciation, les critères et la grille d'évaluation sont les mêmes que ceux du règlement national.

Article 4 : Label « Villes et villages fleuris » : attribution des « fleurs »

Le comité technique définit une sélection de communes qu'il juge susceptible de candidater à l'échelon régional, dans les années suivantes.

Un accompagnement individualisé est proposé aux communes présentées au label pour la préparation à la visite du jury régional.

L'équipe régionale visite les communes proposées à l'échelon départemental, après une validation du jury et l'accord de la commune, et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs tous les 3 ans.

L'équipe nationale visite les communes proposées par la région pour le label 4 fleurs et contrôle les communes labellisées 4 fleurs.

CONCOURS DES MAISONS OU BATIMENTS FLEURIS

Article 5 : Candidats

Le concours des « Maisons ou bâtiments Fleuris » est réservé aux habitants des seules communes inscrites au concours des « Villes et villages fleuris », y compris de celles labellisées. Pour les professionnels du tourisme, l'ensemble des communes du département est concerné.

Seules doivent être prises en considération les réalisations visibles de l'espace public (de la rue ou de la route), avec dérogation pour les infrastructures accueillant du public (infrastructures d'accueil touristique). Les particuliers désirant concourir doivent s'inscrire auprès de la mairie sauf pour les infrastructures accueillant le public. Pour celles-ci, le propriétaire doit faire l'inscription en direct auprès de la mairie ou de l'ADT. Les offices de Tourisme sont inscrits de fait.

Le concours est susceptible d'évoluer afin d'être en cohérence avec les moyens mise en œuvre au département.

Article 6 : Catégorie des maisons ou bâtiments

Les particuliers

1. Jardin de particuliers (potager et/ou agrément) visible de l'espace public
 - 1.1. Le jardin d'agrément
 - 1.2. Le jardin atypique
 - 1.3. Décor floral sur façade ou cour
2. Appartement en immeuble collectif
3. Exploitation agricole

Les espaces publics ou collectifs

4. Décor végétal sur l'espace public
 - 4.1. Décor végétal sur l'espace public réalisé par un particulier ou un collectif (hameau, trottoir, mur, fenêtre, ruelle fleurie, abords de monument,..)
 - 4.2. Bâtiments publics (hôpital, caserne de pompiers, immeuble, gendarmerie, école...)
5. Les jardins collectifs : familiaux, partagés, pédagogiques, thérapeutiques

Les professionnels du tourisme

6. *Mise en valeur des infrastructures d'accueil touristique*
 - 6.1. Gîtes et chambres d'hôtes, accueil à la ferme
 - 6.2. Hôtellerie de plein air (campings)
 - 6.3. Hôtels, hôtels-restaurants, restaurants, commerces

6.4. Infrastructures d'accueil touristique

A. Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

B. Lieux de visites touristiques : muséeS, sites patrimoniaux

NB : Un particulier présentant un fleurissement pouvant être classé dans plusieurs catégories sera retenu dans une seule catégorie par le jury.

Article 7 : Éléments d'appréciation

Le concours des maisons fleuries est basé sur les critères suivants :

- Conception d'ensemble, aménagement, dialogue avec l'environnement immédiat
- Composition harmonieuse des végétaux toute l'année
- Qualité des végétaux, choix des plantes, pérennité, diversité, entretien
- Dissimulation et/ou intégration des contenants
- Pratique écologique : multiplicité des espèces, présence de végétaux pérennes, gestion de l'eau, produits phytosanitaires, paillage ...
- Respect de l'environnement et du cadre naturel
- Entretien de l'espace, propreté
- Accueil touristique, affichage ...

Notations de toutes les catégories, sauf mentions contraires sur 100 points.

Article 8 : Classement Hors concours

Les particuliers ayant obtenu un 1^{er} prix départemental pendant 3 ans consécutifs sont placés « Hors concours » pour une période de 3 ans.

Pour la catégorie 6.1 : Gîtes et chambres d'hôtes, accueil à la ferme, les gîtes ayant été classés dans les 5 premiers seront mis d'office hors concours l'année suivante afin de valoriser un plus grand nombre de professionnels du tourisme.

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Article 9 : Organisation

L'opération « Villes et Villages Fleuris et maisons et bâtiments fleuris » sont organisés dans les conditions suivantes :

Inscription

Villes et Villages fleuris

Les communes désirant participer à la campagne font acte de candidature, en retournant à l'Agence de Développement Touristique le bulletin d'inscription qui leur est adressé le 12 avril, en respectant la date de limite de retour (11 mai).

L'inscription est gratuite mais obligatoire pour permettre aux particuliers de participer à cette opération.

Les particuliers désirant concourir doivent s'inscrire auprès de la mairie sauf pour les infrastructures accueillant le public. Pour celles-ci, le propriétaire doit faire l'inscription en direct auprès de la mairie ou de l'ADT. Les offices de Tourisme sont inscrits de fait.

Déroulement

A l'échelon communal

Les communes sont chargées d'organiser la sélection au niveau communal. L'ensemble des résultats communaux doit être transmis avant le 12 juillet, dernier délai à l'ADT, en utilisant le formulaire envoyé aux mairies dès la réception de l'inscription de la commune. Ce ne sont que les meilleurs fleurissements qui devront être présentés. Les jardins de professionnels ne seront retenus que s'ils sont ouverts à la visite.

A l'échelon départemental

Les visites sont organisées sur un ou deux niveaux

Les membres-conseils

L'équipe de membres-conseils visite uniquement les communes inscrites.

Le nombre d'équipes peut varier d'une année à l'autre. Il est fonction du nombre de communes inscrites. La Loire est divisée en plusieurs secteurs égaux. Les secteurs regroupent 11 à 15 communes. Ils visitent les communes à partir du début du mois de juillet.

Chaque membre-conseils possède ses domaines de compétence et son expertise ; ceci permet une évaluation plus approfondie, de qualité, et soucieuse des préoccupations de chacun.

Leur mission est de pouvoir apprécier la démarche de valorisation de la commune et sa mise en œuvre par le paysage, le végétal et le fleurissement. L'équipe visite les travaux d'embellissement général de la commune en évaluant le fleurissement mais aussi les efforts portant sur l'ensemble du cadre de vie et la démarche environnementale. Elle est appelée à recenser les initiatives dignes d'intérêt pour les autres communes. Son rôle n'est pas de sanctionner les communes pour leurs éventuelles erreurs mais plutôt de **les accompagner dans une démarche de progression**. Elle aidera les élus à prendre conscience des marges de progression qu'ils peuvent mettre en œuvre. Les membres-conseils doivent pouvoir apprécier le processus de décision qui amène à effectuer ces choix et à vérifier la pertinence des réalisations en fonction du contexte local. Chaque équipe dispose d'une fiche d'observation pour rendre compte des visites et justifier les appréciations. Elle peut présélectionner l'accès à la visite du jury départemental. Les commentaires et résultats de chaque équipe sont transmis à l'animateur départemental et aux jurys départementaux pour les communes sélectionnées.

Chaque commune est informée à l'avance, par mail (à l'adresse mail qui a été notée sur la fiche d'inscription), de l'heure et jour de passage de l'équipe. Lors du passage des membres-conseils, le maire et le responsable de l'équipe technique ou leurs représentants devront les accompagner dans la visite et leur présenter la commune.

Les jurys départementaux

Pour ce niveau d'évaluation, trois jurys sont mis en place, composés de :

- Un jury départemental des communes
- Un jury départemental des maisons et bâtiments
- Un jury propre aux hébergements touristiques

- Le jury départemental des communes se déplacera entre la 3^{ème} semaine du mois d'août et 1^{ère} de septembre. Aucun interlocuteur de la commune n'est sollicité pour ce passage. Il est appelé à disparaître afin d'optimiser de la 1^{ère} visite.
- Le jury départemental des maisons fleuries se déroulera au mois d'août et début septembre

Les jurys départementaux établissent les palmarès départementaux dans toutes les catégories recensées (communes et particuliers).

Les membres-conseils des communes désignent également les communes aptes à concourir à l'échelon régional.

Les commentaires sont envoyés à la commune en novembre. Les commentaires et classement s'il y a sont actés d'un commun accord entre les membres.

Pour les particuliers, le jury départemental spécifique établit le palmarès. Les résultats seront envoyés aux communes par mail en fin d'année.

Communes de montagne

Pour les communes de montagne, une équipe visite les travaux d'embellissement général de la commune en évaluant le fleurissement mais aussi les efforts portant sur l'ensemble du cadre de vie et la démarche environnementale. Sa mission est de pouvoir apprécier la démarche de valorisation de la commune et sa mise en œuvre par le paysage, le végétal et le fleurissement, et relever les initiatives dignes d'intérêt. Elle visite les travaux d'embellissement général de la commune en notant le fleurissement mais aussi les efforts portant sur l'ensemble du cadre de vie et la démarche environnementale. Son rôle n'est pas de

sanctionner les communes pour leurs éventuelles erreurs mais plutôt de **l'accompagner dans une démarche de progression**. Elle aidera l'équipe municipale à prendre conscience des marges de progression qu'elle peut mettre en œuvre. Ces personnes doivent pouvoir apprécier le processus de décision qui amène à effectuer ces choix et à vérifier la pertinence des réalisations en fonction du contexte local. Chaque équipe dispose d'une fiche d'observation pour rendre compte des visites et justifier les appréciations.

Les commentaires et résultats de seront transmis à l'animateur départemental.

Chaque commune est informée à l'avance, par mail (à l'adresse mail qui nous a été fournie sur la fiche d'inscription par la commune), de l'heure et jour de passage des équipes du comité technique. Lors de leur passage, le Maire et le responsable de l'équipe technique ou leur représentant devront les accompagner dans la visite et lui présenter la commune.

Article 10 : Compositions des équipes-conseils

La totalité des équipes représente une quarantaine de personnes. Elles se composent de représentants du Département, d'élus, de techniciens de services espaces verts, de professionnels de l'horticulture, des professionnels du tourisme, de membres d'associations de fleurissement, de professeurs de lycée horticoles, de membres d'associations de jardiniers.

L'équipe pour les hébergements touristiques sera pour l'essentiel composé de personnes émanant du tourisme.

Article 11: Cérémonie et prix attribués

Le palmarès des Villes et villages fleuris est proclamé lors de la cérémonie de remise des prix.

Au cours de cette cérémonie, les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés.

Les jurys attribuent des prix d'encouragements, pour impulser une politique de progression ou encourager une commune engagée dans une démarche de valorisation touristique comme les villages de caractère.

La notion « Simple participation » est indiquée pour les participants qui ont souhaité ne pas paraître dans le palmarès et aux communes qui n'ont pas reçu le jury lors de la visite organisée.

Les résultats des particuliers seront envoyés aux communes par mail en fin d'année.

Cette formule doit évoluer dans les mois qui viennent afin de valoriser le conseil et de mettre en valeur les initiatives intéressantes des communes.

Article 12 : Engagement des participants

La participation à cette campagne entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions actées par les jurys.

Les photos prises lors du passage du jury sont libres de droit.

Article 13 : Validité du règlement

Le règlement est valable à compter du 1^{er} avril 2019 et pourra faire l'objet d'actualisation chaque année.